

Séance du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix sept

Et le dix huit décembre

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : BLUTEAU Sandra, MONTAROU Lionel

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme VOTAVA Nadine conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION RELATIVE A
LA TRANSMISSION DES
DONNEES DE L'ETAT CIVIL
ET DES AVIS ELECTORAUX
POUR INTERNET
(AIREPPNET)
A L'INSEE
2017 - 62**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la mise en place de la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE, il est nécessaire d'établir une convention relative à cette transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE (AIREPPNET),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté a l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les informations concernant le projet d'aménagement d'un lotissement avec des propriétaires et des logements locatifs.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de La Chapelle Saint Rémy envisage de réaliser sur son territoire un nouveau quartier d'habitat dans le secteur de la Delandière situé au Nord-Ouest du centre bourg, dont la maîtrise du foncier est privée et aujourd'hui classé en zone AUh au PLU.

Ce nouveau projet urbain permettra de répondre aux besoins de la Commune en lots libres de constructeur et en logements sociaux avec le concours de SARTHE HABITAT (bailleur social départemental).

SARTHE HABITAT propose une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner la commune de La Chapelle Saint Rémy dans ce projet d'aménagement urbain et d'assurer la coordination entre ces deux opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'engage à ne conférer aucun droit à des tiers sur l'emprise foncière, terrain d'assiette du projet qui sera étudié,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation des études préalables liées à l'aménagement du nouveau quartier secteur de la Delandière pour un montant de 11 900,00 € H.T. (conformément à la proposition d'honoraires en date du 17/11/2017),

Décide de retenir SARTHE HABITAT pour la réalisation de dix logements locatifs environ au sein du nouveau quartier secteur de la Delandière,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté a l'unanimité

**CONTRAT
MISSION D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE
Aménagement du
secteur de la Delandière**

2017 - 63

**FIXATION LIBRE DU
MONTANT DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DE LA
COMMUNE SUITE A
L'APPROBATION DU
RAPPORT DE CLECT**

2017 - 64

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise bénéficie du transfert des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a évalué les charges tout en décidant de mutualiser certaines d'entre elles notamment celles liées à la promotion du tourisme.

Le rapport de CLECT qui en découle a été adopté du fait de l'obtention de la double majorité en termes de communes et de population (2/3 et 1/2). En effet, les communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne ont approuvé ledit rapport soit 25 communes favorables représentant 22 798 habitants.

Par ailleurs, compte tenu de la mutualisation de certaines charges, la méthode légale définie par le Code général des impôts n'a pas été retenue et implique donc par voie de conséquence, l'application de l'article V 1 bis de l'article 1609 nonies C précité qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Sur cette base, la Communauté de communes a validé les montants définitifs d'attributions de compensation de chaque commune par délibération en date du 22 novembre 2017. Afin que ce montant soit définitivement figé, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur le montant proposé.

Pour notre commune, le montant définitif de l'attribution de compensation serait le suivant :

Commune	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)
	Provisoire (délibération CC du 25 janvier 2017)	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C	

Par ailleurs, comme la Communauté de communes a versé un 12^{ème} par mois du montant de l'attribution de compensation provisoire la régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre Conseil municipal et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-008 du 25 janvier 2017 relative aux attributions de compensation communication des montants provisoires,

Vu le rapport de CLECT approuvé les 18 et 20 septembre 2017 respectivement pour les compétences Promotion du tourisme et Développement économique,

**FIXATION LIBRE DU
MONTANT DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DE LA
COMMUNE SUITE A
L'APPROBATION DU
RAPPORT DE CLECT**

2017 - 64

(suite)

Vu les délibérations des communes d'Avezé, de Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne respectivement en date des 26 septembre, 16 octobre, 11 octobre, 19 octobre, 17 octobre, 18 octobre, 9 novembre, 16 octobre, 19 octobre, 20 octobre, 20 octobre, 25 octobre, 9 octobre, 27 septembre, 24 octobre, 9 novembre, 28 septembre, 19 octobre, 10 octobre, 11 octobre, 6 novembre, 5 octobre, 25 septembre, 12 octobre, 4 octobre, 3 octobre, 27 octobre, 5 octobre, 12 octobre, 20 octobre,

Vu les délibérations précitées favorables des communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne emportant adoption du rapport de CLECT du fait de la double majorité (25 communes réunissant 22 798 habitants),

Vu la délibération n°22-11-2017-007 du 22 novembre 2017 relative à la CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétences tourisme et développement économique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2017 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) :

Communes	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)	Modalités de reversement
	Provisoire	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C		
Avezé	16 536 €	12 750 €	146 €	€	12 604 €	Versement par douzième et régularisation avant la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018 en fonction de la position de chaque commune (intégration des nouveaux montants d'AC et retrait des charges)
Beillé	110 677 €	110 696 €	980 €	€	109 716 €	
Boësse le Sec	96 841 €	96 860 €	857 €	€	96 003 €	
Bouer	20 039 €	24 860 €	177 €	€	24 683 €	
Champrond	2 127 €	2 134 €	19 €	€	2 115 €	
Cherré	1 778 433 €	1 770 677 €	12 466 €	11 281 €	1 746 930 €	
Cherreau	88 475 €	89 408 €	783 €	€	88 625 €	
Cormes	74 394 €	75 681 €	658 €	€	75 023 €	
Courgenard	96 020 €	95 551 €	850 €	€	94 701 €	
Dehault	5 914 €	5 944 €	52 €	€	5 892 €	
Duneau	42 706 €	42 718 €	378 €	€	42 340 €	
Gréez sur Roc	4 116 €	4 122 €	36 €	€	4 086 €	
La Bosse	4 142 €	4 155 €	37 €	€	4 118 €	
La Chapelle du Bois	96 854 €	96 873 €	857 €	4 976 €	91 040 €	
La Chapelle Saint Rémy	70 518 €	70 553 €	624 €	€	69 929 €	
La Ferté Bernard	2 393 473 €	2 387 239 €	71 593 €	27 681 €	2 287 965 €	

**FIXATION LIBRE
DU MONTANT DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION
DE LA COMMUNE
SUITE A
L'APPROBATION
DU RAPPORT DE
CLECT**

**2017 - 64
(suite)**

Communes	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)	Modalités de reversement
	Provisoire	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C		
Lamnay	31 478 €	31 495 €	279 €	1 954 €	29 262 €	Versement par douzième et régularisation avant la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018 en fonction de la position de chaque commune (intégration des nouveaux montants d'AC et retrait des charges)
Le Luart	90 484 €	90 500 €	801 €	€	89 699 €	
Melleray	18 597 €	18 711 €	165 €	€	18 546 €	
Montmirail	60 707 €	60 984 €	537 €	€	60 447 €	
Préval	16 190 €	16 207 €	143 €	€	16 064 €	
Prévelles	1 017 €	1 032 €	9 €	€	1 023 €	
Saint Aubin des Coudrais	27 740 €	27 690 €	246 €	€	27 444 €	
Saint Denis des Coudrais	3 451 €	3 457 €	31 €	€	3 426 €	
Saint Jean des Echelles	13 488 €	13 570 €	119 €	€	13 451 €	
Saint Maixent	50 437 €	50 564 €	446 €	€	50 118 €	
Saint Martin des Monts	1 212 €	1 215 €	11 €	€	1 204 €	
Saint Ulphace	10 573 €	10 628 €	94 €	€	10 534 €	
Sceaux sur Huisne	399 484 €	399 692 €	3 536 €	€	396 156 €	
Souvigné sur Même	4 587 €	4 595 €	41 €	€	4 554 €	
Théligny	88 450 €	88 453 €	783 €	€	87 670 €	
Tuffé Val de la Chéronne	444 859 €	444 805 €	3 938 €	6 096 €	434 771 €	
Villaines la Gonais	132 312 €	132 121 €	1 171 €	€	130 950 €	
Vouvray sur Huisne	3 055 €	3 057 €	27 €	€	3 030 €	
TOTAL	6 299 385	6 288 996	102 890	51 988	6 134 118	

PREND ACTE qu'un versement mensuel par douzième a été effectué par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2017 et qu'une régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre présente réunion et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision dans les meilleurs délais à la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté a l'unanimité

CONTRAT

Entretien des climatizations à la salle polyvalente

2017 - 65

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal la proposition concernant l'entretien des climatizations à la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise PAINEAU sis CONNERRE pour l'entretien des climatizations à la salle polyvalente,

Le contrat sérénité s'élève à la somme de 791,40 €H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté a l'unanimité

SURTAXE COMMUNALE
ASSAINISSEMENT

2017 - 66

Vu la délibération n° 2016-77 du 24 novembre 2016 concernant la surtaxe communale assainissement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de laisser la surtaxe assainissement à 0,89 € du m³d'eau consommé,

Décidé de laisser le prix de l'abonnement annuel à 10 € par branchement.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté a l'unanimité